

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2011

CONDITIONS DE SÉCURITÉ DES MINEURS ACCUEILLIS
DANS LE CADRE D'UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER - (n° 3925)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5 Rect.

présenté par
M. Kert

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« peut-être »,

les mots :

« peut être, à l'initiative de l'organisateur de l'accueil, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.